



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture  
Mission interministérielle de coordination  
Politiques interministérielles économie et environnement

## **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

### **Avis de consultation du public par voie électronique**

**Demande d'autorisation d'exploiter temporairement  
une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers  
sur le territoire de la commune d'Yzeure,  
par la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne,  
relevant de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées**

**Du 1er au 15 mars 2019 inclus**, la demande d'autorisation d'exploiter temporairement une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers, sur le territoire communal d'Yzeure, par la société COLAS Rhône-Alpes Auvergne, sera soumise à la consultation du public, en application de l'article L 123-19-2 du code de l'environnement.

Le dossier est tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.allier.gouv.fr](http://www.allier.gouv.fr) / Publications / Enquêtes publiques / Participation du public / ICPE – Autorisations temporaires / Yzeure – centrale enrobage à chaud – COLAS.

Le public peut adresser ses observations par voie postale directement à la Préfecture - MIC - Politiques interministérielles économie et environnement - 2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649 - 03016 Moulins Cedex, ou par courriel à l'adresse suivante :

[pref-avis-public@allier.gouv.fr](mailto:pref-avis-public@allier.gouv.fr)

L'autorité compétente pour prononcer l'arrêté d'autorisation de cette demande, éventuellement assorti de prescriptions particulières, est la Préfète de l'Allier.